

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-098
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Réhabilitation et valorisation du « Jardin de Saint Martin », site emblématique de l'Ecomusée de Margeride PHASE 1
Demande de financement au titre du Programme Leader

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté adopté par délibération n°2021-146 du conseil communautaire du 30 Juin 2021 ;

Vu la fiche Projet n°127 de maîtrise d'ouvrage communautaire relative à la restauration et la valorisation du site et de la Tour du Jardin de Saint-Martin de l'Ecomusée de Margeride ;

Considérant les études relatives au repositionnement et à la valorisation de l'Ecomusée de Margeride menées par Saint-Flour Communauté et le projet de réhabilitation, de restauration et de valorisation du Jardin de Saint-Martin, site emblématique de l'Ecomusée ;

Considérant le montant prévisionnel d'opération de la phase 1 de ce projet évalué à 399 795 € HT ;

Rappelant que les crédits nécessaires à l'engagement de l'opération seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Considérant que cette opération est inscrite dans le Contrat Cantal Développement 2022-2027 adopté par délibération n°2023-020 du conseil communautaire du 27 février et qui sera signé prochainement avec le Conseil Départemental du Cantal et qui bénéficie d'un soutien financier d'un montant de 200 000 € ;

Considérant que cette opération pourrait bénéficier d'un soutien financier au titre de l'Action n°3 du programme Leader « favoriser le développement culturel, patrimonial et artistique du territoire pour l'appropriation des richesses locales par les populations » pour un montant de 82 757.57 € représentant 20% du montant des dépenses ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	353 283 €	Subventions publiques :	
Frais d'études	46 512 €	Département 2022-27 LEADER	200 000.00 € 82 757.57 €
		Autofinancement :	117 037.43 €
Total	399 795 €	Total	399 795 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet de de réhabilitation et de restauration du « Jardin de Saint-Martin, site emblématique de l'Ecomusée de Margeride, phase 1, comme présenté ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du programme Leader pour un montant de 82 757.57 € ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 10 mars 2023

La Présidente


Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 MARS 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 13 MARS 2023**